

Avis public

Demande de dérogation mineure pour

le 68, rue Principale Est

PHOTO #1 : VUE EN PLAN



PHOTO # 2 : VUE AVANT



OBJET :

La requérante demande une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du garage privé situé à même la limite de propriété arrière.

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN CAUSE :

Cependant, l'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 428-2014 édicte que : « La construction ou l'implantation d'un garage résidentiel accessoire à un usage résidentiel est permise, selon les règles suivantes :[...] 2) Les garages attenants doivent être implantés à au moins 1 mètre des lignes arrière et latérales pour les garages n'ayant aucune ouverture en direction d'une de ces lignes, ou 1,5 mètre lorsqu'il y a une ouverture donnant directement sur ces lignes. »

EXISTENCE OU CRÉATION DE PRÉCÉDENT :

À notre connaissance, il n'existe pas de demande similaire puisque le bâtiment accessoire est situé sur la limite de propriété arrière.

CONDITIONS D'EXERCISES :

La demande de dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol

La demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

OPTIONS POSSIBLES ET CRITÈRES À CONSIDÉRÉS :

L'inspectrice a fait part à la requérante que seule une demande de dérogation mineure pourrait rendre conforme la position du garage privé existant qui est situé à même la ligne arrière de terrain.

OBLIGATION MINISTÉRIELLE :

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée à certaines conditions.

Lors de sa séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se prononcera au sujet de la demande de dérogation mineure pour le 68, rue Principale Est.

L'avis public est disponible ci-après :



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Propriété située au 68, rue Principale Est à Saint-Anaclet-de-Lessard

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 5 octobre 2020 à 20 heures au lieu et heure habituels une consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 68, rue Principale Est à Saint-Anaclet-de-Lessard.

Cette dérogation mineure consiste à permettre l'implantation du garage privé existant dans la marge arrière prescrite.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande.

Donné à Saint-Anaclet-de-Lessard, ce 20 août 2020.


Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière.

>1115365

Donnée en ce jour du 20 août 2020 par Marie-Hélène Michaud, inspectrice en urbanisme